

A.A.P.P.M.A.



LES PÊCHEURS DE L'ESCOTAIS

37370

SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS

Monsieur Le Maire et son Conseil Municipal
Mairie
37370 Saint Christophe sur le nais

St Christophe, le 30 janvier 2012

Monsieur Le Maire et Son Conseil Municipal,

Suite à notre premier entretien le 24 juin 2011, à la mairie de St Christophe, suivi d'une seconde rencontre le 3 novembre en présence de Mr Blanchard, vice président de la société de pêche, et la réception de votre courrier en date du 9 janvier 2012, la société de pêche « Les Pêcheurs de l'Escotais » tient à vous apporter quelques précisions sur les points suivants :

- par délibération du conseil municipal du 3 mars 1999 modifiée à la demande de la société (article 1 et 6), le conseil municipal du 12 avril 1999 donnait autorisation de pêcher aux adhérents de la société dans les prés loués par la commune de St Christophe.
- En 2003, des travaux d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine piscicole comprenant un apport de blocs et gravillons ont été effectués sur le bief. Ces travaux d'un montant de 2 584,64 € (2 263,25 € + 321,44 €), ont été financés par la commune de St Christophe pour 678,96 € (délibération du 28 – 11 – 2002), la fédération de pêche d'Indre et Loire pour 905,30 € et le reste par la société, ainsi que la fourniture et la pose d'une passerelle, à la charge également de la société, avec en plus le vannage de séparation des eaux bief-rivière dès 1998, Mr Allaire ne souhaitant pas réparer.
- En 2007, à la demande de pêcheurs, deux secteurs « No Kill » (relâche de poissons) ont été mis en place dans le bourg, dans les prés de Mr Allaire , sur une longueur de 300 m **sur le bief**. La pêche à la mouche est une pêche comme les autres. Cette technique trouve de plus en plus d'adeptes auprès des jeunes et des moins jeunes. Les pêcheurs qui souhaitent utiliser des leurres artificiels et relâcher leurs prises, ont le droit de pratiquer cette pêche-là. je vous rappelle que la pêche sur la rivière, de l'autre côté des prés est tout à fait libre et que ceux qui ont envie peuvent y pêcher et conserver leurs prises. Jusqu'à très récemment, tout se passait très bien et des pêcheurs non moucheurs qui prenaient des truites en amont ou en aval du secteur « No Kill » appréciaient cette nouvelle pratique.

Et puis , tout d'un coup, apparaît un mécontentement de la population mentionné lors du conseil municipal du 17 mai 2011. Ce mécontentement semble d'autant plus surprenant que la société ne comporte que 39 adhérents de plus de 18 ans sur la commune et 59 de moins de 18 ans et qu'aucune remarque désobligeante ne lui a été faite. Elle regrette que ces pêcheurs ne se soient pas faits connaître et soupçonnent des non-pêcheurs de la commune qui achètent leurs cartes en dehors de la société mais qui profitent de la réciprocité et des alevinages, de critiquer sa gestion. Tout en leur disant « Bravo » pour leur attitude, je les informe que cela pourrait bien cesser à l'avenir.

Monsieur Le Maire, je trouve votre position et celle de la majorité de votre conseil municipal très désagréable. La société de pêche a toujours fait de gros efforts pour les jeunes : cartes de pêche gratuites pour les enfants des écoles (47 à St Christophe), cours de pêche, achat de revues et cassettes pour la bibliothèque il y a quelques années pour promouvoir la pêche.

Saint Christophe ayant été choisi avec 5 autres sites du département en partenariat avec la Fédération Nationale, l'Union Régionale et la Fédération 37, je tiens à vous informer de l'intention qu'avait la société dans le cadre « Loisir Pêche » : faire labelliser ce secteur pêche « No Kill » long de 300 m sur le bief, comme mentionné ci-dessus et un parcours famille de 600 m sur la rivière avec des animations s'adressant plus particulièrement aux jeunes.

Je déplore votre attitude et regrette que notre projet ne puisse aboutir. C'est dommage pour les amateurs de pêche locaux qui verront une autre société du nord du département en bénéficier.

Pour en revenir à notre première rencontre, vous m'aviez mentionné qu'il n'y avait plus aucune manifestation sur notre commune. Ce n'est nullement de notre faute.

Dois-je vous rappeler que la fête de la pêche se déroule à St Paterne depuis 1987 et que vous y êtes venus de nombreuses fois ?

En 2009, L'ONEMA et la DDT nous ont interdit de poursuivre notre activité en rivière, les grillage et les barrages étant désormais illicites. Sans les 990 m du bief, propriété du château de la Roche et un apport financier important de la propriétaire, la fête n'aurait plus lieu du tout. Une société de pêche d'une commune voisine, Villebourg en l'occurrence, en a été victime. Elle n'a plus l'autorisation d'organiser son concours. Quant à l'animation qui se déroulait dans les près de la commune, si elle s'est trouvée arrêtée, c'est pour des raisons similaires : interdiction totale de poursuivre cette manifestation. Il faut que vous sachiez aussi qu'une carte de pêche était obligatoire alors qu'elle n'est pas nécessaire à la fête de la pêche.

Pour revenir à votre suggestion d'organiser le fête de la pêche à St Christophe sur le bief, j'attends que vous me disiez comment faire pour réussir à placer 150 à 200 pêcheurs sur 300 m en toute sécurité et que chacun puisse trouver un peu de plaisir lors de cette manifestation.

La société est prête à étudier toutes vos propositions.

Je tiens encore à vous préciser, à titre indicatif, que depuis 5 ans, l'entretien hivernal est assuré par la société avec le propriétaire, pendant 2 à 3 samedis et mobilise 5 à 6 personnes : nettoyage, arbres à couper, évacuation etc.... Etes vous prêts à vous en charger ?

J'espère que tous ces éléments concrets répondent à votre attente personnelle et à celle de la majorité de votre conseil municipal. maintenant, si vous souhaitez toujours supprimer le droit de pêche que vous aviez octroyé aux adhérents de la société, vous pouvez toujours suivre votre idée. Les pêcheurs jugeront car ce sont eux qui seront pénalisés.

Pour terminer et en conclusion, je vous apporte ces dernières informations :

Sur les 445 adhérents de la société des Pêcheurs de l'Escotais (la 16 éme sur le plan départemental) 179 ont moins de 18 ans (40 %) et pratiquent de plus en plus la pêche à la mouche dans le but de relâcher le poisson. Nous considérons que cette pêche est une technique de pêche comme les autres. Sur 12 km de rivière, seulement 600 m sont réservés à la pêche « No Kill ». Si vous faites le calcul, il reste donc encore beaucoup de place pour la pêche classique. Les pancartes ayant été posées, nous le reconnaissons sans autorisation de votre part sur le terrain loué par la commune, je vous propose, comme vous nous le demandez de les retirez de ce lieu et de les changer de rive. En effet, plusieurs propriétaires riverains du bief ne voient aucune objection à ce que les pancartes incriminées soient posées sur leur terrain respectif. Mais, si pour vous et la majorité de votre conseil municipal cette technique n'est pas respectable alors, je vous le redit, suivez votre idée et interdisez la pêche dans les près.

Restant à votre disposition et à celle de vos conseillers municipaux, recevez, Messieurs et Mesdames, nos salutations halieutiques

Le Conseil d'Administration
Président C. MADIEU



Vice Président
B. BLANCHARD



Vice Président
C. AUGUSTYNIAK



Trésorier
P. LAYREAU



Trésorier Adjoint
D. BENNEVAULT



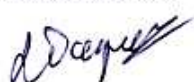
Secrétaire
S. PAVY



Secrétaire Adjoint
P. JOUSSE



Membre
D. BOURGAULT



Membre
S. COCHET



Membre
J. CHERPEAU



Membre
A. MILON



Membre
JF. POUPEE



Membre
C. TIBURCE



copie pour information
Conseillers municipaux
Mr ALLAIRE propriétaire
La Fédération de Pêche d'Indre et Loire.